



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 30 SEPTEMBRE 2024

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds concours du 30 septembre 2024 + annexe	3
2	TCCFE - Définition du Taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SICECO à la commune d'Auxonne	7
3	Actualisation du Forfait Mobilités Durables (FMD)	9
4	Adhésion et désignation des représentants à Amorce.....	13
5	Demande de subventions pour la maîtrise d'oeuvre et les études complémentaires pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le quartier centre de Saulieu	15
6	Convention de service «Développement des énergies renouvelables» pour l'accompagnement des adhérents sur un projet de construction de chaufferie bois énergie + annexe	17
7	Avis du SICECO sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol portée par la société Kronos Solar sur le territoire de la commune de Salives	24

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 30 septembre 2024

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;
- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 1er Octobre 2024

Le Président du SICECO



Jacquenet
Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification
AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H. T.	Participation SICECO	Montant H. T. (reste à charge commune)	RB
ALISE SAINTE REINE	CS/012/B	EP	changement de source	3 003,92	750,98	2 257,74	30 septembre 2024
ARNAY LE DUC	ER/526/A	ER/EP	Dissimulation des réseaux "rues du Docteur Chauveau, de la Guiguetterie et du Lotissement"	96 553,00	68 069,00	28 484,00	30 septembre 2024
AVELANGES	CS/016/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	986,96	246,74	741,34	30 septembre 2024
BEIRE LE CHATEL	ER/326/D	EP	Dissimulation des réseaux "Rue Jules Lenoir"	23 200,00	10 780,00	12 420,00	30 septembre 2024
BELLENEUVE	EP/1371/D	EP	Rénovation luminaires vétustes	20 343,94	9 637,57	10 712,93	30 septembre 2024
BESSEY LES CITEAUX	CS/007/E	EP	Changement de source lumineuse sur ORACLE SHP	3 221,91	805,48	2 422,35	30 septembre 2024
BEUREY BEAUGUAY	CS/025/A	EP	Changement de 9 sources issues des Cdes A et B	1 418,19	354,55	1 065,08	30 septembre 2024
BEURIZOT	EP/1243/A	EP	Rénovation luminaires BF issus de la Cde A (1ère tranche)	18 149,95	8 759,98	9 393,01	30 septembre 2024
BOUZE LES BEAUNE	EP/1401/A	EP	Rénovation EP (1ère tranche)	24 840,10	11 436,04	13 408,86	30 septembre 2024
CHAMP D'OISEAU	EP/1446/B	EP	mise en place d'un EP autonome Rue Jean Ferrigno	5 718,22	1 715,46	4 002,92	30 septembre 2024
CHAUMONT LE BOIS	CS/021/B	EP	changement de sources	2 064,12	516,03	1 551,21	30 septembre 2024
COMBERTAULT	CS/029/E	EP	Changement de sources sur luminaires compatibles	7 635,26	1 908,82	5 741,48	30 septembre 2024
COMBERTAULT	EP/1461/E	EP	Rénovation luminaire vétuste + 25 ans	3 533,44	1 766,72	1 767,36	30 septembre 2024
CORPEAU	CS/037/A	EP	Changement des sources issus des Cdes A et E	2 289,96	572,49	1 723,23	30 septembre 2024
DRAMBON	TB/469/D	TB	Extension BT pour le lotissement "La Castillère"	29 126,40	17 017,60	12 108,80	30 septembre 2024
ETROCHEY	CS/028/B	EP	changement de sources	2 488,92	622,23	1 869,25	30 septembre 2024
FAIN LES MONTBARD	EP/1423/B	EP	rénovation EP Cde D (lanternes de style)	12 913,17	6 456,59	6 458,66	30 septembre 2024
FAUVERNEY	TB/463/D	TB	Extension BT pour viabilisation de voie	6 736,20	4 490,80	2 245,40	30 septembre 2024
FORLEANS	ER/412/B	ER/EP	dissimulation des réseaux Rue Carrée	15 875,00	13 225,00	2 650,00	30 septembre 2024
FRANCHEVILLE	CS/015/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	4 783,20	1 195,80	3 591,88	30 septembre 2024
FROLOIS	EP/1377/B	EP	rénovation EP Cde C	33 189,93	14 456,98	18 739,83	30 septembre 2024
GISSEY SUR OUCHE	CS/017/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	3 843,22	960,81	2 889,45	30 septembre 2024
HEUILLEY SUR SAONE	EP/1251/D	EP	Rénovation EP en LED coffret B et E	10 374,11	5 187,05	5 189,30	30 septembre 2024
IZIER	CS/025/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	4 849,78	1 212,45	3 643,09	30 septembre 2024
LA MOTTE TERNANT	CS/021/A	EP	changement 44 sources par des Leds	4 734,96	1 183,74	3 558,26	30 septembre 2024
LA ROCHE EN BRENIL	CS/020/A	EP	changement 9 sources par des LEDS issues de la cde S	1 304,93	326,23	980,14	30 septembre 2024
LA ROCHE EN BRENIL	EP/1426/A	EP	Rénovation des luminaires vétustes dans les hameaux (3ème tranche)	27 002,02	12 300,81	14 706,49	30 septembre 2024
LEVERNOIS	CS/027/E	EP	Changement de sources sur les luminaires compatibles	3 919,16	979,79	2 945,93	30 septembre 2024
MACONGE	EP/1405/A	EP	Rénovation des luminaires issus de la cde C	13 441,07	6 720,53	6 722,46	30 septembre 2024
MACONGE	EP/1407/A	EP	Pose 1 PL autonome vers le point d'apport volontaire	3 351,63	1 005,49	2 346,14	30 septembre 2024
MAGNY LES AUBIGNY	CS/006/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED	1 883,16	470,79	1 415,57	30 septembre 2024
MARCILLY SUR TILLE	ER/322/C	ER/EP	Dissimulation des réseaux secs rue des Messageries (1ère tranche)	109 000,00	58 750,00	50 250,00	30 septembre 2024
MARMAGNE	CS/018/B	EP	Changement de sources	3 322,20	830,55	2 499,57	30 septembre 2024
MIREBEAU SUR BEZE	EP/1284/D	EP	Rénovation EP "Rue de Dijon"	32 940,61	14 382,18	18 560,67	30 septembre 2024
MOLPHEY	EP/1291/A	EP	Rénovation des luminaires (3ème tranche)	24 422,57	11 269,03	13 156,74	30 septembre 2024
MONTLIOT ET COURCELLES	EP/1422/B	EP	ajout d'un EP Rue du Magiot	1 075,62	322,69	753,17	30 septembre 2024
NAN SOUS THIL	EP/1423/A	EP	Extension EP "THIL LA VILLE RD 108" issue du repère 15A	6 408,56	1 922,57	4 486,23	30 septembre 2024
NOLAY	EP/1526/A	EP	Rénovation EP (1ère tranche)	58 355,75	22 006,72	36 357,67	30 septembre 2024
PERNAND VERGESSES	CS/037/E	EP	Changement de sources sur les luminaires de la départementale route de Vergeesses	4 059,61	1 014,90	3 051,59	30 septembre 2024

25,000%

25,000%

PONCEY SUR L'IGNON	ER/307/C	ER/EP	Enfouissement des réseaux secs rue Haute (face Eglise)	53 000,00	37 500,00	15 500,00	30 septembre 2024
PONTAILLER SUR SAONE	EP/1462/D	EP	Rénovation des luminaires vétustes sur coffrets de commande B, C, D, G et H	33 437,51	14 531,25	18 914,42	30 septembre 2024
PRALON	CS/019/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	1 280,22	320,05	961,93	30 septembre 2024
PRECY SOUS THIL	CS/010/B	EP	Changement de sources	8 038,43	2 009,61	6 045,46	30 septembre 2024
ROUVRES EN PLAINE	ER/396/E	EP	Dissimulation des réseaux rue de la Liote	30 715,00	13 714,00	17 001,00	30 septembre 2024
SAVIGNY LES BEAUNE	EP/1329/E	EP	Dépose de lumineux boule autour du stade	9 327,54	4 663,77	4 663,77	30 septembre 2024
SAVOISY	CS/026/B	EP	changement de sources	9 317,15	2 329,29	7 004,18	30 septembre 2024
SENAILLY	CS/024/B	EP	changement de sources	2 375,97	593,99	1 785,98	30 septembre 2024
STE MARIE LA BLANCHE	TB/427/E	TB	Extension BTS pour la viabilisation du lotissement " Champeau 2 "	26 869,00	17 913,00	8 956,00	30 septembre 2024
STE MARIE LA BLANCHE	TB/428/E	TB	Extension BTS pour la viabilisation du lotissement " Les Argillières "	19 366,00	12 911,00	6 455,00	30 septembre 2024
TART	EP/1408/D	EP	Rénovation luminaires coffrets F, G et J	27 460,51	12 484,20	14 983,03	30 septembre 2024
TART	CS/022/D	EP	Changement de sources par des ampoules LED Tart-L'Abbaye	3 210,99	802,75	2 412,24	30 septembre 2024
TERNANT	CS/021/E	EP	Changement de source sur les luminaires compatibles	2 906,05	726,51	2 183,54	30 septembre 2024
THOREY EN PLAINE	ER/364/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux rue du Bois tranche 3	119 912,00	65 911,00	54 001,00	30 septembre 2024
TIL CHATEL	TB/451/C	TB	Extension électrique pour alimenter une parcelle dans la ZA (COM-COM)	33 093,90	23 165,73	9 928,17	30 septembre 2024
VANDESSE EN AUXOIS	EP/1159/A	EP	Rénovation 14PL issus de la commande D	18 661,16	10 830,58	7 833,62	30 septembre 2024
VAROIS ET CHAIGNOT	CS/012/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	9 328,60	2 332,15	7 011,17	30 septembre 2024
VIC DE CHASSENAY	EP/1431/B	EP	rénovation Cdes A, H, C et B (2ème tranche)	51 608,70	19 982,61	31 634,25	30 septembre 2024
VITTEAUX	CS/022/A	EP	Changement de sources sur luminaires de moins de 20 ans	14 985,96	3 746,49	11 266,03	30 septembre 2024

25,000%

25,000%

25,000%

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Myriam Chaouni, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : TCCFE - Définition du Taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SICECO à la commune d'AUXONNE.

Considérant l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les dispositions relatives au reversement de la TCCFE perçue par le syndicat intercommunal pour le compte d'une commune urbaine.

Considérant que les taux de subventions accordés par le SICECO dépendent du taux de reversement de cette taxe,

Considérant que le Conseil Municipal d'AUXONNE s'est réuni le 13 juin 2024 délibérer sur un changement du taux de reversement ; ce dernier passant de 74 à 87,5 % au profit de la commune.

Il est proposé au Bureau du SICECO de décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par le SICECO pour le compte de la commune fera l'objet d'un reversement selon la répartition suivante :

- Conservation de 12.5 % de la taxe par le SICECO,
- Reversement de 87.5 % de la taxe à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de dire qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 la commune d'AUXONNE bénéficiera d'un reversement de la TCCFE perçue sur son territoire en fixant le taux de ce dernier à 87.5 % (12.5 % étant conservé par le SICECO),
- d'autoriser Monsieur le Président du SICECO, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 1er octobre 2024



Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Ressources humaines - Forfait mobilités durables (FMD) : actualisation.

Le Président rappelle aux membres du bureau que, par délibération du 19 janvier 2023, il a été décidé de verser l'attribution du Forfait Mobilités Durables (FMD) aux agents qui utilisent un mode de transport alternatif et durables :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.... ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Les exclusions au dispositif du FMD étaient :

- Le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- Le véhicule de service ou de fonction,

Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au FMD.

L'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports ou atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du FMD.

Le montant du FMD est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du FMD. Il est fixé depuis le 1^{er} janvier 2022 à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours,

L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le FMD est versé. Le Président précise que l'employeur peut demander à l'agent de produire tous justificatifs utiles (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien). L'utilisation du covoiturage, le recours à un service de mobilité partagée doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur (relevé de facture d'une plateforme de covoiturage, relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location, ou de mise à disposition d'engins de déplacement).

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service de location de vélos (participation employeur à hauteur de 75% du montant de l'abonnement mensuel depuis le 1^{er} septembre 2023).

Le Président signale que le FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu.

Enfin, lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics ou service de location de vélos, l'exonération résultant de ces prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 supprime l'un des cas d'exclusion du versement du FMD visé ci-avant :

- Le bénéfice d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail (modification du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020).

Cette extension s'applique au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024.

Par conséquent, les collectivités et établissements qui ont institué le FMD doivent modifier leur délibération afin de la mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 décembre 2020 modifiées par le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 (lettre d'information de la DGCL - juillet 2024).

Vu,

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, et par renvoi dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

La note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) : extension du « forfait mobilités durables » aux agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail » - juillet 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- De prendre acte de la nouvelle disposition indiquée dans le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 à partir de janvier 2024 ;
- De verser le FMD aux agents qui pourront y prétendre ;
- Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 janvier 2023 n° 003-23-DEL ;
- D'autoriser le Président du SICECO Territoire d'énergie Côte d'Or Jacques Jacquenet ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification



Dijon, le 1^{er} octobre 2024

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Adhésion et désignation des représentants (un titulaire et un délégué) à Amorce

Le Président informe les membres du Bureau que AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Il ajoute que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le Président précise que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Enfin, le Président rappelle que les membres du Bureau avaient décidé d'adhérer à AMORCE lors de la réunion de Bureau du 23 janvier dernier, au titre des compétences « Énergie » et « Réseaux de chaleur et de froid ».

Pour compléter l'adhésion, le Président annonce que lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait de l'Article 5 des Statuts). .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'adhérer à AMORCE au titre des compétences « Énergie » et « Réseaux de chaleur et de froid » ;
- de désigner *Claude Fontaine* en tant que représentant titulaire et *Bénigne Colson* en tant que représentant suppléant ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires.



Dijon, le 1^{er} Octobre 2024
Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaoui, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le quartier Centre de Saulieu - Demande de subventions à l'Europe (FEDER), à l'ADEME, à la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au Conseil Départemental de la Côte-d'Or par le SICECO, maître d'ouvrage du projet

Le Président expose aux membres du Bureau que le SICECO a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le quartier Centre de la Commune de Saulieu, dans le cadre du transfert de la compétence « Énergies renouvelables ».

Afin de conforter les données techniques issues de l'étude de faisabilité, il s'agit maintenant de lancer la phase de Maîtrise d'œuvre, et notamment l'Avant-Projet-Détaillé (APD), à partir duquel les demandes de subventions pour la construction de la chaufferie avec réseau de chaleur pourront être transmises aux financeurs que sont l'Europe, l'Ademe, la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

En première approche, le montant de l'investissement du projet est estimé à 3 000 000 € TTC d'après l'estimatif des coûts prévisionnels issu de l'étude de faisabilité. Le coût estimatif de maîtrise d'œuvre s'élève à 360 000 € TTC.

En outre, pour ce type de construction, le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires, telles qu'une étude géotechnique, des relevés topographiques, des missions de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)... qui peuvent également bénéficier de subventions des financeurs mentionnés ci-dessus. Le montant estimatif des différentes études complémentaires est de 20 000 € TTC.

Le Président indique que si les données techniques et financières de l'APD restent favorables, la Régie « Côte d'Or Chaleur » du SICECO portera alors l'investissement des projets dans le cadre du transfert de la compétence « Distribution Publique de Chaleur et de Froid » de la Commune de Saulieu au SICECO. La Régie « Côte d'Or Chaleur » construira et exploitera la chaufferie bois et le réseau de chaleur, et vendra la chaleur aux abonnés du réseau par l'intermédiaire d'un SPIC « Service Public Industriel et Commercial », qui sera équilibré en dépenses et recettes.

Le Président précise que la Maîtrise d'œuvre et les différentes études complémentaires peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 % du montant HT des prestations.

Le plan de financement prévisionnel de la Maîtrise d'œuvre et des différentes études complémentaires, dont le coût estimatif est de 380 000 €TTC, est donc le suivant :

- Ademe/Région : 80 % du montant HT de la prestation, soit 304 000 €
- SICECO : solde, soit 76 000 €

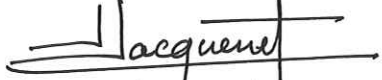
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- De poursuivre le développement du projet au vu des données techniques et financières de l'étude de faisabilité en lançant la maîtrise d'œuvre et les différentes études complémentaires ;
- D'accepter le plan de financement de la maîtrise d'œuvre et des différentes études complémentaires, défini ci-dessus ;
- De solliciter de l'Europe au titre des Fonds FEDER, de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie, ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière au projet, les subventions pouvant être accordées pour aider au financement de la maîtrise d'œuvre et des différentes études complémentaires ;
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 1er octobre 2024

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-2-DE

Acte certifié exécutoire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le Préfet de la Côte-d'Or, le 08-10-2024, de la part du Président du SICECO, Jacques Jacquenet, de la présente délibération.

Publication après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 08-10-2024

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Convention de service « Développement des énergies renouvelables » pour l'accompagnement des adhérents sur un projet de construction de chaufferie bois-énergie

Le Président rappelle aux membres du Bureau que les statuts du SICECO (article 7) lui permettent de proposer à ses adhérents des prestations de service dans divers domaines. Dans le domaine des énergies renouvelables (article 7.5) ou de la planification énergétique (article 7.6), le SICECO, par des délibérations antérieures a ainsi déjà défini un cadre d'accompagnement pour le développement éolien ou la réalisation de schéma ENR.

Les dispositions financières de ces services sont définies en prenant pour référence le règlement d'intervention du SICECO relatif aux compétences correspondantes quand elles existent.

Le président propose de définir un Service « Développement des énergies renouvelables (art. 7.5) » pour accompagner les adhérents dans leur projet de construction de chaufferie bois-énergie.

Dans ce cadre, le Président présente le modèle de convention de Service « Développement des énergies renouvelables - Construction d'une chaufferie bois » ci-joint qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre du Service.

Le Président propose ainsi le plan de financement suivant, similaire à celui de la compétence « Développement des énergies renouvelables (art 6.9) » et en conformité avec le règlement financier du SICECO adopté en Assemblée Générale du 8 janvier 2024 :

- Participation du SICECO :
 - o Réalisation du conseil et de l'accompagnement en interne : prise en charge de 100% des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service
 - o Étude de faisabilité bois-énergie et pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux/communautaires raccordés au réseau de chaleur :
 - Pour les Communes : de 0 à 50% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE).
 - Pour les EPCI : complément des subventions jusqu'à 50% du TTC.

- Participation de l'adhérent :
 - o Forfait annuel d'adhésion :
 - Pour les Communes : de 250 €/an à 1 000 €/an en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 1 000 €/an durant la durée de l'accompagnement.
 - o Étude de faisabilité bois-énergie et pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux/communautaires raccordés au réseau de chaleur :
 - Pour les Communes : de 50 à 100% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 50% du TTC.
 - o 100% du solde (subvention déduite) du montant TTC des pré-diagnostic énergétiques des bâtiments autres que communaux et communautaires.

En conséquence,

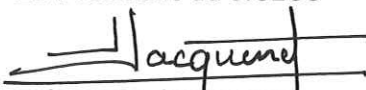
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- D'approuver le modèle de convention de Service « Développement des énergies renouvelables - Construction d'une chaufferie bois » proposé, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 1er octobre 2024

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024
 en application du Code Général des Collectivités Territoriales
 Publication le : 08-10-2024
 après dépôt en Préfecture et publication ou notification

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

**Article 7.5 - DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
« CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS »
CONVENTION DE SERVICE**

POUR LA COMMUNE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Le présent document précise les modalités d'accompagnement du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) pour la construction de chaufferies bois dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables » porté par le Syndicat d'Énergies à destination des Communes et Communautés de Communes adhérentes.

Exposé des motifs et objectifs :

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Le SICECO propose le service « Développement des énergies renouvelables » pour accompagner la Commune dans sa démarche de mise en place d'énergies renouvelables, permettant ainsi à la Commune de bénéficier des moyens et expériences du SICECO.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Accès au service

Le service est mis en place pour la Commune/Communauté de Communes de, représentée par,

La Commune/Communauté de Communes souhaite bénéficier du Service « Développement des énergies renouvelables » dans le cadre de la mise en œuvre du projet suivant :

*Accompagnement pour la construction d'une chaufferie bois desservant plusieurs
bâtiments
(Bâtiments déjà identifiés :
.....)*

Article 2 : Description de la prestation

Dans le cadre de ce Service, la phase d'accompagnement est réalisée par les Chargés de

Développement Bois-Énergie du SICECO, qui assurent les prestations suivantes :

1^{ère} Phase - Commande et suivi de l'étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études qualifié RGE études :

- Suivi de la réunion de lancement ;
- Suivi de la visite et des relevés sur site, de la détermination des besoins énergétiques à partir des audits énergétiques existants ;
- Relecture de l'étude et suivi de la restitution de l'étude ;
- Conseils techniques à la Commune.

2^{ème} Phase - Accompagnement technique en cas de portage de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Commune

- Accompagnement au choix de la maîtrise d'œuvre : pièces marchés, analyse des offres ;
- Suivi de la maîtrise d'œuvre ;
- Aide aux demandes de subventions : maîtrise d'œuvre, travaux ;
- Accompagnement au lancement des études annexes : géotechnique, relevé topographique, contrôle technique (CT), coordination sécurité protection de la santé (SPS), ... : pièces marchés, analyse des offres ;
- Accompagnement à la sélection des entreprises d'approvisionnement en bois, de maintenance : pièces marchés, analyse des offres ;
- Conseils techniques à la Commune.

A chaque étape, la Commune/Communauté de Communes indiquera au SICECO si elle souhaite poursuivre le projet.

Globalement le SICECO veillera à ajuster au mieux les prestations attendues pour répondre aux attentes en fonction du niveau d'engagement souhaité de la Commune/Communauté de Communes.

Article 3 : Engagements de la Commune/Communauté de Communes

Elle s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des renseignements administratifs et techniques demandés par le SICECO pour la mise en place du service ;
- Convier le SICECO à participer à toutes les réunions de travail relatives à l'aménagement du projet ;
- Informer régulièrement le SICECO de l'avancement du projet ;
- Désigner un référent au sein de la Commune/Communauté de Communes qui sera l'interlocuteur privilégié du SICECO ;
- Prévenir le SICECO des évolutions du service souhaitées et/ou indispensables afin d'étudier ensemble les modifications possibles du contenu de cette convention.

La réussite de la démarche, dépend certes, de son appropriation par la Commune/Communauté de Communes, mais plus encore, de la définition conjointe des objectifs afin de mettre à disposition un service qui réponde aux attentes de la Collectivité.

Article 4 : Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- Accompagner la Commune/Communauté de Communes dans la définition de ses

- attentes dans le domaine de l'énergie pour le projet visé ;
- Désigner un interlocuteur privilégié ;
 - Répondre aux sollicitations de la Commune/Communauté de Communes sur le projet ;
 - Commander et suivre l'étude de faisabilité ;
 - Définir les analyses complémentaires éventuellement nécessaires et, le cas échéant, proposer à la Commune/Communauté de Communes le lancement d'études pour répondre à ce besoin ;
 - Traiter les informations reçues dans les délais impartis et informer la Commune/Communauté de Communes, notamment en cas d'anomalies.

Article 5 : Interlocuteurs du SICECO et de la Commune/Communauté de Communes

Le SICECO met à disposition de la Commune/Communauté de Communes un interlocuteur privilégié.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur du SICECO peut être amené à changer ; la Commune/Communauté de Communes en sera tenue informée, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur du SICECO pourra faire appel à d'autres agents du SICECO ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

La Commune/Communauté de Communes désigne un élu pour son pouvoir décisionnaire, et un agent de la Commune/Communauté de Communes, pour sa connaissance technique du patrimoine et/ou son suivi administratif, qui seront ses référents et ainsi les interlocuteurs privilégiés du SICECO pour la mise en œuvre de ce Service.

Article 6 : Limite du règlement d'intervention

La mission décrite par la présente convention est une prestation de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Les procédures administratives (permis de construire, ...) seront réalisées par la maîtrise d'œuvre sélectionnée.

La Commune/Communauté de Communes garde la totale maîtrise des décisions et travaux effectués, et plus généralement des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Contribution financière et modalités de paiement

En application des modalités financières en vigueur de transfert de compétences et d'adhésion aux Services, l'offre de Service de la présente convention proposée par le SICECO pour le développement des énergies renouvelables s'effectue dans les conditions financières suivantes :

- Participation du SICECO :
 - Réalisation du conseil et de l'accompagnement en interne : prise en charge de 100% des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service
 - Étude de faisabilité bois-énergie et pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux/communautaires raccordés au réseau de chaleur :
 - Pour les Communes : de 0 à 50% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la taxe communale sur les

- consommations finales d'électricité (TCCFE).
 - Pour les EPCI : complément des subventions jusqu'à 50% du TTC.
- Participation de la Commune/Communauté de Communes :
- Forfait annuel d'adhésion :
 - Pour les Communes : de 250 €/an à 1 000 €/an en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 1 000 €/an durant la durée de l'accompagnement.
 - Étude de faisabilité bois-énergie et pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux/communautaires raccordés au réseau de chaleur :
 - Pour les Communes : de 50 à 100% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 50% du TTC.
 - 100% du solde (subvention déduite) du montant TTC des pré-diagnostic énergétiques des bâtiments autres que communaux et communautaires.

En cas de modification du forfait d'adhésion ou de la participation financière de chaque partie, diminution ou augmentation, validée par son Assemblée Générale, le SICECO informera la Commune/Communauté de Communes des nouvelles modalités financières et de leur date d'effet. La Commune/Communauté de Communes aura un délai de 3 mois pour prendre ses dispositions. Si les nouvelles conditions ne lui conviennent pas, elle pourra résilier le Service suivant les conditions décrites dans la présente convention.

Article 8 : Propriété des données

Les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la Commune/Communauté de Communes et du SICECO. Le Syndicat pourra utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Commune/Communauté de Communes et du SICECO. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, le Conseil Départemental ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Commune/Communauté de Communes et/ou le SICECO.

Article 9 : Communication

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du Service exposé dans la présente convention par le SICECO, la Commune/Communauté de Communes autorise le SICECO à exploiter les données afin de mutualiser l'expérience des collectivités engagées dans une démarche similaire.

Article 10 : Durée de l'accord

La présente convention, valable pour une durée d'un an, prend effet au 1^{er} du mois suivant la réception de la délibération demandant à bénéficier du Service.

Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'achèvement des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1^{er} du mois suivant la notification par lettre recommandée.

Article 11 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de ce Service.

Avant la saisie du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte-d'Or.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Maire de la Commune/
Communauté de Communes

Le Président du SICECO

.....

Jacques JACQUENET

Délibération du Bureau

30 septembre 2024

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2024 Date d'affichage : 23 septembre 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, François Perrin, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano

Excusés représentés : Patrice Béché (pouvoir à Hugues Antoine), Jean-Noël Mory (pouvoir à Christine Seguin-Voye), Anne Verpeaux (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Excusés : Bruno Bethenod, Myriam Chaouni, Lionel Houée, Jean-François Riot

Secrétaire de séance : Christine Seguin-Voye

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Objet : Avis du SICECO sur le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol portée par la Société KRONOS-SOLAR sur le territoire de la Commune de Salives

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la Commune de Salives, par une délibération du conseil municipal du 3 mai 2017, a transféré la compétence « Développement des énergies renouvelables (art 6.9) » au SICECO.

Suite aux échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or, en vertu du principe d'exclusivité, le transfert de la compétence « Développement des énergies renouvelables (art 6.9) » entraîne pour tout projet d'EnR une totale substitution des décisions de la Commune vers le SICECO pour l'ensemble des actes. Il résulte de ce principe que la Commune dessaisie de sa compétence ne peut plus l'exercer, et par conséquent se prononcer sur tout dossier d'EnR.

Dans ce cadre, lors d'une instruction de permis de construire d'un projet d'énergie renouvelable, le SICECO devient compétent à la place de la Commune pour se prononcer sur la création d'un projet ou d'une opération d'énergie renouvelable (EnR).

Après consultation de la Commune de Salives et des pièces transmises par les services de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or, le président propose de suivre l'avis de la délibération prise par la Commune en date du 09/01/2023 (délibération retirée par une délibération du 06/03/2023 en raison du contrôle de légalité sur la délégation de compétence).

L'avis de la Commune sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol portée par l'entreprise KRONOS- SOLAR, était :

- Favorable au projet situé sur le terrain « Le Chatelet » (parcelle 000 ZR 33) pour une emprise au sol d'environ 9,7 ha ;
- Défavorable pour le projet situé sur le terrain « la Pierre Saint Antoine » (parcelle ZL 13) pour une emprise au sol d'environ 12,8 ha.

Le Président précise que le projet présenté dans le permis concerne le site sur le terrain « Le Chatelet ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

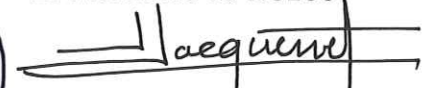
Le Bureau décide :

- De se prononcer favorablement au projet situé sur le terrain « Le Chatelet » ;
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 1er octobre 2024

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20241008-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024